



Ville de
Kingersheim

518/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 16 juillet 2025

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise PONTIGGIA en date du 15 juillet 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réfection de chaussée par l'entreprise PONTIGGIA, sise 8 rue de la Martinique 68270 WITTENHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue du Bigarreau.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 18 août au vendredi 22 août 2025 inclus, l'entreprise PONTIGGIA est autorisée à effectuer des travaux rue du Bigarreau.

Article 2 – Pendant les travaux, la rue Bigarreau, dans sa section comprise entre la rue du Burlat et la limite communale avec Wittenheim, sera fermée à la circulation de tous véhicules de 8h00 à 18h00.

Article 3 – Des pré-signalisations « route barrée à 500 mètres » seront mises en place à l'intersection des rues Bigarreau/Richwiller, ainsi qu'à hauteur du magasin Décathlon ZAC du carreau rue des mines à WITTENHEIM

Article 4 – Durant ces travaux, une déviation sera mise en place :

- Dans le sens Sud/Nord : rue du Burlat, la rue de la Griotte, rue de Richwiller, rond-point du Kaligone, rue de Guebwiller, rue de Soultz à Wittenheim et rue des Mines à Wittenheim
- Dans le sens Nord/Sud : D430 jusqu'à la sortie Kaligone, rue de Richwiller



Ville de
Kingersheim

– page 2

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
Le Maire,

Le Maire,
signé
Laurent Riche